

des travaux inscrits au nom du gouvernement, nous ne pouvons pas passer automatiquement à l'article suivant, les travaux d'initiative parlementaire. Nous pourrions peut-être adopter une motion permettant d'y passer?

L'hon. M. Churchill: Je propose que nous passions maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, les bills privés, par ordre spécial.

M. l'Orateur: Le ministre des Affaires des anciens combattants a proposé une motion pour que la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire, mais il se présente, je crains, une difficulté d'ordre technique. Pour accepter cette motion, il faudrait suspendre l'application de l'article 15 du Règlement, qui régit nos travaux, et il faut pour cela présenter un avis en bonne et due forme. Ou bien, si nous ne poursuivons pas l'ordre du *Feuilleton* nous pouvons proposer que la séance soit suspendue jusqu'à cinq heures.

L'hon. M. Hellyer: Comme les députés ont maintenant pu y réfléchir tranquillement, peut-être consentiront-ils unanimement à avancer les aiguilles de l'horloge à cinq heures.

M. Herridge: Cette proposition nous convient.

M. l'Orateur: Par conséquent, la Chambre veut bien consentir unanimement à déclarer qu'il est cinq heures et à aborder les travaux prévus pour cette heure-là?

Des voix: Entendu!

M. Howard: Nous voulons bien déclarer qu'il est six heures, si cela fait l'affaire du gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

BILLS PRIVÉS

M. l'Orateur: Avant de saisir la Chambre de la motion intéressant le bill n° SD-2, j'aimerais lui demander si elle consent à étudier les bills de divorce en bloc?

M. Howard: A mon avis, on devrait les mettre en discussion selon l'ordre dans lequel ils figurent au *Feuilleton*.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les députés qui se sont prononcés énergiquement là-dessus consentiraient peut-être à laisser la Chambre étudier ces bills en bloc? L'autre endroit les a étudiés à fond, et un par un. Si les députés estiment qu'il convient d'examiner de plus près certaines requêtes, alors fort bien, mais je tiens à signaler

que ceux qui les ont présentées l'on fait de bonne foi.

Les requérants ont accepté les dispositions qui figurent actuellement dans la loi. Si les bills ne sont pas examinés en groupe, et si seuls ceux que nous aurons approuvés à six heures moins quart ce soir reçoivent la sanction royale, les autres resteront en plan au moment de la dissolution. Ainsi, les personnes qui sont en droit de s'attendre à ce que le Parlement étudie leurs requêtes subiront des pertes irréparables et un long délai, puisqu'elles devront attendre jusqu'à la prochaine législature.

Je me rends compte qu'on a des opinions bien arrêtées à ce sujet. Or je vais faire quelque chose que je n'ai jamais fait auparavant: je demande aux honorables représentants d'approuver toutes les causes, sauf celles qui, à leur avis, après les avoir lues, méritent qu'on les approfondisse. J'espère qu'on ne nous accusera pas d'avoir, aux termes de la loi, refusé leurs droits et privilèges à ceux qui agissent conformément à la loi.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais commenter la proposition du premier ministre. Ses observations et l'appel qu'il vient de lancer occupaient la première place dans nos pensées depuis trois ans, soit depuis que nous nous sommes intéressés à la procédure suivie au Parlement en ce qui concerne ces causes particulières.

En ces dernières années, nous avons proposé, de façon peut-être trop véhémement parfois, divers modes de procéder autres que le mode actuel. Sans entrer dans tous les détails de ces façons possibles de procéder, nous avons demandé, même si l'on ne manifestait pas un vif désir d'établir une autre façon de procéder, qu'au moins le gouvernement nous donne à entendre qu'une commission royale d'enquête étudierait à fond cette question. Si l'on avait institué cette commission, nous aurions eu l'impression que le gouvernement prenait des mesures pour régler cette question particulière, qu'on aurait même pu limiter aux divorces accordés par le Parlement.

Je le répète, nous avons proposé un certain nombre de solutions de rechange, mais aucune n'a été adoptée. C'est bien déplorable. La situation est pénible pour moi, pour l'honorable député de Timiskaming et d'autres qui se sont préoccupés des difficultés et des problèmes auxquels doivent faire face ceux qui présentent des pétitions au Parlement. C'est en effet pénible qu'à la dernière heure, comme ce sera très probablement le cas, d'avoir à déclarer que nous ne pouvons agréer la proposition du très honorable représentant. Mais notre attitude aurait été sans doute bien différente si cette proposition s'était accompagnée d'une déclaration de principe de la part